



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE VILLENEUVE LES MAGUELONE



REGLEMENT INTERIEUR

I - LE GESTIONNAIRE

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone représentée par son Maire Noël SEGURA.
Hôtel de Ville Place Saint Laurent B.P 15 34751 Villeneuve les Maguelone cedex.

Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse: Pascale RIVALIERE
Directeur Général Adjoint du service Enfance/Jeunesse/Education : Laurent BUORD
Directrice de l'ALSH : Angélique CLAINE

II - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Dénomination :

Accueil de Loisirs Extrascolaire maternel et élémentaire Pierre Verdier.

Adresse :

Rue de la Figuière
34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Téléphone : 04-67-27-97-46

L'été, des locaux situés sur la plage sont utilisés comme base aux activités de baignade et mini-camps.

Dénomination :

Accueil de loisirs de la plage
Téléphone : 04-67-69-10-10

Pour la restauration, l'accueil de loisirs utilise l'ensemble des restaurants scolaires de la commune : Dolto, Bouissinet et Rousseau en fonction des périodes d'activités (mercredis et petites vacances et vacances d'été) et des effectifs d'enfants accueillis.

Téléphone école Dolto : 04-67-69-92-00
Téléphone école Bouissinet : 04-67-69-55-04
Téléphone école Rousseau : 04-67-69-36-48

Capacité d'accueil :

- Enfants de 6 à 11 ans : 70 enfants.
- Enfants de 3 à 5 ans : 50 enfants dont 16 maximum de 3 à 4 ans.

Fonctionnement :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances d'hiver, de printemps, été (juillet et août), toussaint et Noël.
Le mercredi de 7h30 à 18h30.

III – ENCADREMENT

Il sera assuré par une équipe formée et expérimentée, remplissant les conditions de diplômes et de qualifications recommandées par la législation.

- BEATEP, BAFD et BPJEPS pour les directeurs,
- BAFA pour les animateurs et CAP petite enfance pour les animateurs de maternelle.

Un membre au moins de l'équipe du centre maternel aura une spécialisation " petite enfance".

Le nombre d'animateurs présents sur le centre sera en fonction du nombre d'enfants et des activités proposées :

ALSH 6/14 ans : 1 animateur pour 12 enfants, 1 pour 8 lors des baignades.

ALSH 3/5 ans : 1 animateur pour 8 enfants, 1 pour 5 lors des baignades.

A l'embauche, tous les animateurs fourniront un certificat de vaccination à jour du calendrier vaccinal obligatoire.

IV - MODALITES D'ADMISSION

L'ALE n'est ouvert qu'aux enfants dont les parents (ou un des deux parents en cas de séparation) résident effectivement sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Pour les familles extérieures, la commune se réserve le droit d'acceptation, après demande de dérogation écrite auprès du Maire.

Les parents doivent fournir, outre les documents nécessaires au calcul de leur participation :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison

En outre, ils doivent remplir les autorisations suivantes :

- Autorisation permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
 - de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui rattaché à la structure,
 - de faire appel au service d'urgence,
 - d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,
- Autorisation pour les sorties.

Pour les enfants en voie d'être scolarisés (inscription l'été à l'ALE pour une rentrée scolaire en septembre) la commune se réserve le droit d'acceptation, une fois que la famille a transmis le certificat de scolarité et que la PMI a donné un avis individuel favorable (ce dernier avis est requis pour les enfants ayant moins de 3 ans).

V - MODALITES D'INSCRIPTION

Les possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

- ⇒ Matin (sans repas)
- ⇒ Après-midi (sans repas)
- ⇒ Matin + repas
- ⇒ Repas + Après-midi
- ⇒ Journée complète avec repas

Les inscriptions sont prises jusqu'à 48h avant le démarrage de la prestation. Un délai différent pourra toutefois être fixé et il sera alors précisé dans les documents de communication sur l'organisation des séjours et activités.

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du « Document Unique d'Inscription » (DUI).
- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « Pôle Famille » pour toutes ces démarches.

Pour le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir :

- Numéros d'allocataire CAF en tout état de cause
- l'avis d'imposition de l'année N-2 pour ceux qui n'ont plus aucun droit CAF
- Aide aux vacances (CAF, CE...) pour les ayant droits

En l'absence de justificatif de revenu le montant maximum sera facturé.

VI – CALCUL TARIFAIRE

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour une journée**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, puis en rajoutant le prix du repas + goûter. Cela se fait par la formule suivante:

$((\text{Revenus annuels du foyer}/12) \times \text{taux d'effort}) + 4 \text{ € (repas + goûter)}$

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour la demie journée avec repas et goûter**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, divisé par deux, puis en rajoutant le prix du repas et du goûter. Cela se fait par la formule suivante:

$\frac{((\text{Revenus annuels du foyer}/12) \times \text{taux d'effort}) + 4 \text{ € (repas + goûter)}}{2}$

Tableau de correspondance du taux d'effort			
Nombre d'enfant	1	2	3 et plus
Taux d'effort appliqué	0.55%	0.50%	0.45%
CAF / 2.30€ ½ journée			

Le revenu plancher préconisé par la CAF et utilisé comme base minimale au calcul du tarif est de 687,30€.

Le revenu plafond préconisé par le CAF et utilisé comme base maximale au calcul du tarif est de 3500€.

Le prix des repas est fixé à 3€ + 0,50€ de goûter par enfant et par jour.

Au tarif applicable peuvent être déduites les aides diverses de la CAF, de la MSA, des Comités d'Entreprises et autres organismes participant à l'aide à la garde des enfants.

VII - MODALITES DE REGLEMENT

Toute inscription devra faire l'objet d'un règlement immédiat. En cas d'absence de l'enfant, la famille devra produire un certificat médical afin de permettre le report du règlement sur une autre journée en centre de loisirs.

VIII - VIE AU CENTRE (journée type)

Centre de loisirs 3/5 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 11h30	Organisation des activités enfants 3/5 ans
11h45 - 12h30	Repas
13h00 - 14h00	Repos ou sieste pour les plus petits
14h00 - 16h00	Organisation des activités
16h00 - 16h30	Goûter
16h30 - 17h00	Rangement + bilan
17h00 - 18h30	Départ échelonné des enfants

Centre de loisirs 6/11 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 12h00	Organisation des activités enfants 6/11 ans
12h15 - 13h00	Repas
13h15 - 14h00	Temps calme
14h15 - 16h15	Organisation des activités
16h15 - 17h00	Goûter, rangement et bilan
17h00 - 18h30	Départ échelonné des enfants

Tous les matins les animateurs et les enfants rappellent les règles de vie de l'accueil de Loisirs.

Respect

Entraide

Solidarité

Les parents et les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les parents et les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les parents et les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments et tous les abords extérieurs du centre.

Les parents sont péuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe de direction.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le maire.

• Comportement des enfants

Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par l'équipe de direction.

Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation

avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).

- Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

L'été, après l'accueil, les enfants peuvent être transférés par autocar au centre au centre de loisirs situé sur la plage.

Les sorties se font le plus souvent en autocar, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

La confection des repas s'effectue par un prestataire habilité. Le service et le nettoyage de la vaisselle sont pris en charge par le personnel municipal affecté aux restaurants scolaires.

IX - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les parents veilleront à habiller les enfants avec des vêtements appropriés à la pratique d'activités. Les enfants sont autorisés à venir avec des objets personnels pouvant servir à l'activité proposée. Toutefois sont rigoureusement interdits tout objet pouvant faire encourir un risque à son utilisateur ou aux autres enfants (couteaux, cutters, allumettes, briquets ...).

Les bijoux sont à proscrire parce que pouvant représenter un risque pour l'enfant (chaîne, boucle d'oreille...) notamment chez les plus petits. En tout état de cause, le centre de loisirs décline toute responsabilité quant à la perte de bijoux ou de tout objet personnel appartenant aux enfants.

X - MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI (document unique d'inscription), toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé), fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

Durant sa présence lors des temps extrascolaires, si un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements, diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisés à le présenter dans nos services périscolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) et ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus immédiatement. Les services de PMI et de la DDCS de Montpellier seront avertis dans les 24 heures.

Le docteur BUZAN, 164 Bd des fontaines (04.67.69.47.23) sera habituellement appelé.

XI - DEPART DES ENFANTS

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal) et présenter une pièce d'identité.

Si aucune personne ne s'est présentée à 18h30, les parents seront joints par téléphone, afin de les prévenir de cette situation. Une pénalité de retard de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée (suivant délibération du Conseil municipal).

M. LE MAIRE

Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

.....
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Pierre Verdier situé rue de la Figuière à Villeneuve-lès-Maguelone et m'engage à m'y conformer.

Mme et Mr.....
Signature des parents et des enfants.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le.....